

LIGHTON

Société Anonyme

2 rue de la bourse

75002 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 28 mai 2026 – résolutions n°14 et 18

LIGHTON

Société Anonyme

2 rue de la bourse

75002 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 28 mai 2026 – résolutions n°14 et 18

Aux actionnaires de la société LIGHTON,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article

L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du code de commerce et des mandataires sociaux visés par l'article L.225-197-1 II du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 15% du capital social de la société, étant précisé que le nombre total de BSA, actions gratuites et options de souscriptions ou d'achat d'actions à émettre au titre des délégations objets des 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions ne pourra excéder le plafond global de 15% du capital social de la société.

Par ailleurs, le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 18^{ème} résolution, excéder 60.000 euros au titre des 6^{ème} à 16^{ème} résolutions.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Président s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 13 mai 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

radigue Guillaume

Guillaume RADIGUE